

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015**

Nombre en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Excusés : 3

Absent : 1

Date de la convocation : 15 Janvier 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. PAGÈS (Maire), MME BUSTARRET (3<sup>ème</sup> Adjoint), MME BONNET, MME RECROSIO, M. MARCOUILLER, M. VERGNE.

**EXCUSÉS :** MME BROTHIER a donné procuration à MME RECROSIO, M. BERTHALON a donné procuration à M. MARCOUILLER, M. BALAUZE, M. CAILLARD.

**ABSENT :** M. TALAS.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mademoiselle Aude HELLIOT

Après envoi par mail pour lecture, le procès-verbal de la séance précédente du 22/12/2014 est adopté à l'unanimité.

Avant de voter les délibérations, Monsieur le Maire aborde le sujet de la prise de compétence des instructions des ADS à compter du 01/07/15. La réunification de la CdC PE2M et de la CCC devrait comptabiliser le traitement d'environ 1400 dossiers/an pour le futur service d'instruction et engendrerait le recrutement de 4 agents. La problématique actuelle concerne le logiciel utilisé. (SIG : Système d'Information Géographique).

Le PCE2M se nomme désormais PETR (Pôle Équilibre Territorial et Rural) et traite le sujet. Monsieur le Maire reviendra vers le Conseil Municipal lorsqu'il aura plus d'informations à leur communiquer.

### **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE :**

Au mois de juillet 2014, les avances mensuelles sur contributions directes ont été diminuées d'un prélèvement concernant la Base Minimale de Cotisation Foncière des Entreprises (BMCFE). Il faut donc prévoir une dépense budgétaire au compte 7391178 de 222.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

**AUTORISE** les virements de crédits sur le budget communal 2014 de la manière suivante :

- Virement de 222.00 € du compte 61523 vers le compte 7391178

### **2015-001 DÉLIBÉRATION SUR LA LIQUIDATION ET MANDATEMENT D'UNE DÉPENSE EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Suite aux travaux effectués par la Société Technibat en octobre 2014 pour la pose d'une façade alu à la cantine scolaire, la facture n'a pu être acquittée. Le compte d'affectation de cette dépense n'avait pas la provision suffisante. Le budget 2014 étant clos, une délibération de liquidation et mandatement d'une dépense en section d'investissement doit être votée afin de permettre à la commune de régler la dette due.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2014 => 74 037,51 €  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de faire appliquer cet article pour liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre : 23
- Article : 2312
- Montant : 4 652.00 €
- Objet : Pose d'une porte à la cantine scolaire

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2015.

### **2015-002 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION EN MATIÈRE D'ABONDEMENT FINANCIER POUR LE PROJET D'ÉQUIPEMENT DE SIGNALÉTIQUE :**

Présentation de la convention :

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- La Communauté de Communes du Créonnais fait partie du groupement de commande de signalétique depuis 2007
- Le Conseil Communautaire a désigné deux délégués communautaires pour la constitution de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de signalétique de l'Entre Deux Mers (délibération n° 08/02/12 en date du 21 février 2011)
- Le Conseil Communautaire a adopté la charte signalétique et a validé son engagement à supprimer au fur et à mesure de la pose des nouveaux dispositifs, l'ancienne signalétique non conforme à la réglementation et à la charte Entre Deux Mers (délibération n° 27/09/11 en date du 12 septembre 2011) tout comme l'ensemble des communes du territoire par délibération entre septembre et décembre 2011
- Le 12 juin 2012, la commission d'appel d'offres du groupement retient le prestataire SIGNAUX GIROD CHELLE comme prestataire pour la réalisation de la phase opérationnelle
- Le Conseil Communautaire adopte la convention cadre pour la réalisation d'un plan qualité signalétique (délibération N) 41/11/12 en date du 21 novembre 2012)

- Les communes ont reçu à plusieurs reprises leur catalogue-projet qui recense leurs besoins dans le cadre du projet
- Le Conseil Communautaire a validé la répartition relative aux équipements signalétiques selon la façon suivante :
  - Les Relais d'Information Service – RIS : financement communautaire
  - Le Signalisation d'Information Locale – SIL : financements communal et privé (et intercommunal pour les services publics intercommunaux notamment)
  - Le Signalisation d'Information Locale (routes thématiques) : financement intercommunal
  - Les Lieux-Dits : financement communal

Monsieur le Maire mentionne que la CCC a signé un devis de 65 303.14 € TTC pour la réalisation et la pose de 16 RIS en octobre 2013 et qu'elle a reçu un premier estimatif qui a été transmis aux communes (en séance de conseil communautaire) le 26 novembre 2013. Les chiffres définitifs seront transmis à chacune après validation du premier estimatif, l'étape d'implantation sur le terrain, la validation des bons à tirer pour chaque ensemble.

En tant que membre du groupement de commande signalétique, c'est la CCC qui passera commandes et qui règlera la prestation pour le compte des communes auprès du prestataire SIGNAUX GIROD CHELLE.

La délibération n° 84/11/14 en date du 18 novembre 2014 propose une convention d'abondement financier pour ce projet d'équipement signalétique touristique entre la CCC et les 13 communes constitutives.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention ainsi que du tableau définissant à ce jour les montants respectifs de participation (document annexé à la présente décision et qui sera amené à évoluer lors de la phase d'implantation).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Madame la Présidente de la CCC sachant que le reversement de la part de l'abondement sera imputé au compte 657 31 (groupement à fiscalité propre).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

### **DÉCIDE,**

- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec Madame la Présidente de la CCC telle qu'annexée à la présente délibération.
- Dispositions spécifiques : chaque collectivité a un montant spécifique de participation (cf document annexé à la présente décision et qui sera amené à évoluer lors de la phase d'implantation).
- Indique que la dépense initiale (évaluée au tableau joint et actualisée après la phase d'implantation) sera imputée au compte 657 351 (groupement à fiscalité propre).

Charge Monsieur le Maire des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier et de signer tous documents nécessaires.

### **2015-003 DÉLIBÉRATION DU CHOIX DU NOM DE L'ÉCOLE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'avait été donné à l'école communale et qu'il est souhaitable de la baptiser. Élodie ROUXEL, Directrice de l'école a été chargée de collecter les propositions émises par les parents d'élèves et les élèves eux-même lors du conseil d'école.

Cette liste a été communiquée au Conseil Municipal.

Liste des noms proposés :

- l'école des balançoires
- l'école de la Soye
- l'école de la Vallée de la Soye

- l'école du Carpe
- l'école des Vignes
- l'école "Entre-Deux"
- l'école Stéphane Hessel
- l'école Flora Tristan
- l'école Lucie Aubrac
- l'école Pierre Gripari
- l'école Tomi Hungerer
- l'école Claude Ponti

Monsieur le Maire soumet les propositions au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés:

**VALIDE** le nom de « École de la Soye »

### **Questions diverses**

#### ➤ Point sur les travaux sur le terrain communal :

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec Monsieur d'Armaillé pour étudier la cession d'une bande de terrain de 3 mètres de large le long du chemin d'accès au terrain communal vers la D14 afin de pouvoir éventuellement créer un fossé. Les fossés ont été recalibrés au niveau du Lotissement de l'Orée du Bois mais les eaux de ruissellement ne peuvent s'évacuer. Cette situation est aggravée par la présence de gravats et de terre végétale présents sur le terrain.

Ceux-ci proviendraient des travaux effectués lors de l'effacement des réseaux Orange (hiver et Printemps 2014) effectués par la Société CANA ELEC qui aurait obtenu l'autorisation de les stocker et se serait engagée à les évacuer.

Dans un premier temps Monsieur le Maire va contacter Cana-Elec pour faire évacuer les gravats.

Dans un second temps, il propose de contacter M. Couty pour effectuer les travaux de recalibrage des fossés du côté du Clos des Vignes

Monsieur le Maire estime qu'il faut poursuivre la réflexion sur la destination du terrain communal et propose que soit étudiée une cession de ce dernier une fois viabilisé.

Monsieur Marcouiller souhaite qu'en cas de cession du terrain actuel (à laquelle il ne s'oppose pas), l'achat d'un autre terrain serait envisageable après, avec une meilleure accessibilité, moins de contrainte que celui actuel, plus adéquat pour permettre les événements communaux.

Madame Bonnet souhaite attendre avant de prendre une décision, voir comment évolue la commune et si d'autres besoins se font sentir d'ici un à deux ans.

Arrivée de Monsieur Caillard (19h35) qui est rapidement informé des points abordés et des décisions votées.

Monsieur Caillard propose d'utiliser le terrain pour créer une aire de jeux pour les enfants.

Dans l'ensemble, le conseil municipal décide de procéder à l'évacuation des gravats et à l'aplanissement du terrain communal et d'attendre avant de prendre une décision définitive quant à l'usage de ce terrain.

#### ➤ Préparation du budget 2015 – Organisation (cf note d'organisation en annexe)

Le budget communal 2015 doit être voté avant le 15/04/2015.

Le budget de la CCC sera voté le 14/04/2015.

Monsieur le Maire propose de réunir le conseil municipal le 16/02/2015 afin de présenter un projet de budget puis de procéder au vote de ce dernier lors d'un conseil municipal le 16/03/2015.

Il indique la baisse des contributions de l'État. La CCC étant passée en FPU, percevra les ressources CFE qu'elle reversera par la suite à la commune par le biais des attributions de compensation reversées mensuellement.

Monsieur le Maire indique les postes de dépenses de fonctionnement les plus importants :

- RPI (23 000.00 €)
- Salaires et charges du personnel communal (30 000.00 €)
- Les frais de maintenance (15 000.00 €)
- Les factures d'énergie (12 000.00 € réalisé en 2014)

Ce point fait l'objet d'un débat et de propositions de mise en place d'un programmateur pour le chauffage, d'un détecteur de mouvement pour le boulodrome et mise en place de LED pour l'éclairage de la façade de la Mairie)

Pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire souhaite reprendre les projets identifiés et non réalisés ainsi que de nouveaux projets :

- Espace pour les jeunes
- Installation de défibrillateurs
- Travaux de sécurisation de la D14 dans la traversée de Madirac.(dispositifs de limitation de la vitesse des véhicules)
- Réflexion sur l'aménagement de la place de la mairie

Afin de mettre en place le projet du budget communal 2015, monsieur le Maire propose aux membres de la commission finance de se réunir le :

- ✓ 30/01/2015 à 17h30 pour aborder la section fonctionnement
- ✓ 09/02/2015 à 18h00 pour aborder la section investissement

➤ Calendrier PLU en 2015 (cf note en annexe)

Monsieur le Maire confirme que le prochain conseil municipal aura lieu le 16/02/2015 à 19h et traitera en priorité du budget communal et du PLU.

Le cabinet Métropolis finalise actuellement tous les documents d'urbanisme et doit les remettre en mairie au plus tard 4 jours avant le conseil municipal soit le 12/02/2015.

Suite à la délibération 2014-049 du 10/11/2014 concernant le transfert de la compétence PLU à la CCC, toutes les factures émises à compter du 01/01/2015 seront prises en charges par la CCC.

Concernant le zonage, Monsieur le Maire souhaite proposer une modification relative à la réserve foncière Zone 2Aux dans le cadre de possibles projets de nature commerciale et artisanale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.